

## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022

### Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD - Rémi CANITROT - Gabriel ESPIE -- Gilles FOULON  
- Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE - Véronique LACOMBE – Benoît MOLINIE -  
Dominique PEREZ - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES

**Excusés :** Joselyne FABRE, Jean-Louis GREZES-BESSET

### Procuration :

Joselyne FABRE donne procuration à Gabriel ESPIE

Jean-Louis GREZES-BESSET donne procuration à Jacques LACOMBE.

⇒ 15 votants sur 15 élus

**Secrétaire de séance :** Jacques Lacombe

Faisant suite à une précédente invitation, Mr le Maire accueille en préambule de la séance, Mme Karine Clément Présidente de la Communauté de Communes du PSC et Maire de Naucelle, commune voisine de Camjac.

Les élus de Camjac ont unanimement apprécié les échanges constructifs et cordiaux. Les informations données par Mme la Présidente étaient à la fois rassurantes et résolument tournées vers un bel avenir intercommunautaire tant les atouts sont nombreux et bien répartis dans les 23 communes. Les compétences confiées à l'intercommunalité ont été commentées.

Ainsi des projets communs Naucelle-Camjac à forts enjeux ont été spontanément exprimés avec enthousiasme.

Il revenait à Mr le Maire de remercier chaleureusement Mme La Présidente.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 01 avril 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Naucelle ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **ARTICLE 1 : les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (comptant 1 an d'ancienneté) et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques ;
- A.T.S.E.M.

#### **ARTICLE 2 : modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement :

- suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
- Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.
  
- Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
  - \* congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
  - \* congés annuels (plein traitement) ;
  - \* congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
  - \* congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **ARTICLE 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir

### **ARTICLE 4 : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.
- Le montant de l'IFSE est réexaminé :

\* tous les quatre ans au minimum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

\* en cas de changement de fonctions ;

\* en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

***L'IFSE est versée mensuellement.***

Les groupes de fonctions et les montants minimum et maximum annuels sont fixés comme suit :

Bornes minimum et maximum du RIFSEEP			IFSE proposé			
Catégorie	Groupe	Niveaux de responsabilité, expertise et sujétion	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel	Montant maximal annuel	Montant maximal mensuel
<b>C</b>	C1	C1+ Coordination d'une équipe - Responsabilité particulières - Expertise	<b>1 000 €</b>	83 €	<b>6 500 €</b>	542 €
	C2	Fonction d'exécution	<b>600 €</b>	50 €	<b>4 500 €</b>	375 €

**Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Il n'est pas instauré de Complément Indemnitare Annuel (CIA).

## **Article 6 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ; l'indemnité pour service de jour férié ; l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ; la prime d'encadrement éducatif de nuit ; l'Indemnité forfaitaire pour travail tes dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ; l'indemnité de permanence ; l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire et/ou complémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ; la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ; l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## **Article 7 : Date de mise en œuvre**

Le RIFSEEP sera mis en œuvre à compter du **01 07 2022**.

Vu l'exposé ci avant et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et tel que présenté ci avant ;
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-avant ;
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **3 Délibération pour lancer la procédure de modification du tracé d'un chemin rural,**

Monsieur CAILHOL Jean-Paul et Monsieur BESSET Francis demeurant à Frons commune de CAMJAC riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné qui permet de relier deux voies communales,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural. Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

#### **4 Délibération pour l'Aliénation d'un délaissé de voirie au lotissement La Peyre Blanque, Commune de CAMJAC,**

Mr le Maire explique :

- Que Mr ZAHAF Youcef et Mr et Mme BOUSQUET Gilles désirent acquérir deux petites parcelles attenantes à leur lot respectif situées au lotissement de la Peyre Blanque commune de CAMJAC et constituant un délaissé de voirie ;
- Qu'un avis favorable à la réalisation de cette opération a été donné par tous les co-lotis dudit lotissement de la Peyre Blanque ;
- Que ces deux petites parcelles cadastrées section AD numéro 468 pour une contenance de 01a 64ca et section AD numéro 469 pour une contenance de 01a 56ca ne présentent aucun intérêt pour la commune et que leur aliénation ne porte pas atteinte à la circulation à l'intérieur du lotissement ;
- Que la parcelle cadastrée section AD numéro 468 pourrait être vendue à Mr ZAHAF Youcef et la parcelle cadastrée section AD numéro 469 pourrait être vendue à Mr et Mme BOUSQUET.

Mr le Maire rappelle l'article 141-3 modifié par la loi n°2010-788 DU 12 juillet 2012 – article 242 du code de la voirie routière « le conseil municipal est compétent pour le classement et le déclassement des voies communales, pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ».

Ce délaissé de voirie pourrait être cédé moyennant un prix de 6,00 euros le mètre carré soit un prix total de mille neuf cent vingt euros (1 920,00 €) soit neuf cent quatre-vingt-quatre euros (984,00 €) à la charge de Mr ZAHAF Youcef et neuf cent trente-six euros (936,00 €) à la charge

de Mr et Mme BOUSQUET Gilles. Il est précisé que les frais afférents à la transaction seront à la charge des acquéreurs.

Vu la demande d'acquisition de ce délaissé par les propriétaires riverains,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Considérant l'exposé qui précède,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate que le déclassement du délaissé concerné situé Lotissement La Peyre Blanche d'une superficie totale de 320 m<sup>2</sup> ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique,
- Autorise Mr le Maire à procéder à son déclassement,
- Acte la vente de la parcelle cadastrée section AD numéro 468 pour une superficie de 164 m<sup>2</sup> à Mr ZAHAF Youcef au prix de 6,00 euros le mètre carré net vendeur soit un prix de neuf cent quatre-vingt-quatre euros (984,00 €) et la vente de la parcelle cadastrée section AD numéro 469 pour une superficie de 156 m<sup>2</sup> à Mr et Mme BOUSQUET Gilles également au prix de 6,00 euros le mètre carré net vendeur soit un prix de neuf cent trente-six euros (936,00 €), précision faite que tous les frais seront à la charge des acquéreurs,
- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette procédure,
- Et autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **5 Délibération : Autorisation donnée au comptable public pour rectifier une discordance dans le solde des emprunts figurant sur la balance de la commune sur le budget principal**

Mr le Maire expose que le solde de l'article 168741 fait apparaître une différence de 110,84 euros provenant d'un emprunt portant le numéro 12020016874.

En accord avec le Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mr le Comptable public à rectifier cette discordance d'ordre non budgétaire : transfert de 110,84 € du compte 168741 au compte 1068,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions ci-dessus exposées par Mr le Maire.

## **6 DM régularisant BP**

### **6.1 Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement (12401)**

Mr le maire expose au Conseil Municipal que les opérations d'ordre 021-023 ne sont pas équilibrées et le compte 001 en dépense d'investissement est nul au lieu de 4 877,15 €

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget assainissement pour l'année 2022 de la façon suivante :

<b>Section d'investissement - dépenses :</b>		
	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Article 001</b>		<b>+ 4 877,15</b>
<b>Section d'investissement – recettes :</b>		
<b>Article 10222</b> <b>4 877,15</b>		<b>+</b>
<b>Section de fonctionnement - dépenses :</b>		
	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Article 023</b> <b>7 267,89</b>		<b>+</b>
<b>Section de fonctionnement – dépenses :</b>		
<b>Article 61521</b> <b>7 267,89</b>		<b>-</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications proposées.

## 6.2 Décision Modificative n° 1 – Budget Lotissement le Suquet

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées et que le budget Lotissement Le Suquet est déséquilibré.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

<b>Section d'investissement :</b>		
	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Article 3555-010 dép.</b>	<b>- 95 787,15 €</b>	
<b>Article 3555-040 dép.</b> <b>95 787,15 €</b>		<b>+</b>
<b>Article 3355-010 rec.</b>	<b>- 125 703,13 €</b>	
<b>Article 3555-040 rec.</b> <b>125 703,13 €</b>		<b>+</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>		
	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Article 71355-042 dép.</b> <b>224 803,61 €</b>		<b>+</b>
<b>Article 608 dép.</b>	<b>- 1 583,47 €</b>	
<b>Article 608-043 dép.</b>		<b>+ 1 583,47 €</b>
<b>Article 796-042 rec.</b>	<b>- 1 583,47 €</b>	
<b>Article 796-043 rec.</b>		<b>+ 1 583,47 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications proposées.

## 7 Don à l'Ukraine,

Mr le Maire rappelle aux élus qu'un appartement de Type 2 situé sur l'école de Camjac, à la Croix-Rouge centre-bourg, est toujours mis à disposition d'une famille Ukrainienne qui souhaiterait vouloir en bénéficier. Une autre possibilité d'aide peut être réalisée sous forme de don financier comme nous l'avions prévu au budget.

Parallèlement à cette démarche, Mr le Maire se renseignera pour savoir s'il est encore opportun de bloquer toute location du logement.

Mr le Maire expose au conseil municipal que, suite au conflit actuel en Ukraine, un appel national aux dons a été lancé afin d'apporter un soutien financier à la population ukrainienne.

Ceci exposé, Mr le Maire propose d'accorder une aide financière d'un montant de cinq cents euros (500,00 €) qui se matérialisera par l'abondement du fonds FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) au bénéfice de l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde un don exceptionnel d'un montant de cinq cents euros (500,00 €) en soutien aux victimes du conflit en Ukraine au moyen d'un abondement du fonds FACECO,
- Et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## 8 Abonnement à Lettre des Finances,

Mr le Maire propose aux élus d'abonner dans un premier temps, à titre expérimental, la commune à « La lettre des Finances des communes de moins de 2 000 habitants ». Elle permettra notamment à notre secrétaire de Mairie et au Maire et ses Adjoints un accès plus aisé à toutes les informations utiles et adaptées à la taille de notre commune.

Cet abonnement annuel est proposé au prix de 220 euros.

Les élus valident cette proposition.

## 9 Point de situation sur le projet en cours

### 9.1 Achat terrain du Fraysse

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la précédente séance du 1 Avril 2022 a été prise la décision de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole N M P pour

financer l'aménagement du projet de création d'un nouveau lotissement. En conséquence, Mr le Maire demande l'autorisation aux élus de finaliser les négociations en cours pour l'acquisition de deux terrains, dont l'un pour agrandissement probable du cimetière.

Les élus donnent tout pouvoir à Mr le Maire afin de mener les différentes négociations.

## **9.2 Salle des fêtes de Frons**

Mr le Maire informe les élus au sujet de l'acte d'engagement concernant la Maitrise d'œuvre signé par Mr Stocco David, Architecte. Concernant la rénovation et l'extension de la salle des Fêtes du village de Frons, les missions confiées à l'architecte sont en cours de réalisation (APS, APD...).

## **9.3 MAM**

Mr le Maire précise que le projet de création de la Maison des Assistantes Maternelles est en bonne voie.

Nous sommes en attente d'une décision de la part de la MSA concernant l'attribution d'une subvention. Leur commission sociale se réunit tout début Juin.

## 10 Information sur l'appel à projet Perméabilisation des sols (cf Aménagement Viaduc du Viaur),

Candidature de la COMMUNE DE CAMJAC

Au PROJET DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS

Elus de CAMJAC, nous sommes unanimement ravis de présenter notre candidature au projet de « dés -imperméabilisation des sols » : projet sécurisé par la participation de partenaires tels que EPAGE VIAUR, le PETR, l'association VVV et la Région Occitanie.

Il permet d'œuvrer main dans la main avec de nombreux élus locaux des communes membres du Pays Ségali Communauté et aussi avec les élus Tarnais. Il s'agit en effet d'une action thématique CIBLE : celle de vouloir mieux gérer et respecter le cycle naturel de l'EAU pour garantir en commun un riche patrimoine hydraulique destiné à préserver la richesse de notre biodiversité. Nos territoires communaux disposent d'acquis qui, mis en commun, permettent d'envisager leur avenir sur de solides bases et de préparer les prochains rendez-vous que sont la biodiversité, l'eau, l'air, et tout simplement, la vie attractive dans nos campagnes.

A travers cet appel à projet, La commune de Camjac souhaite s'engager pour la protection et le développement inter-communal, véritable pacte basé sur les solidarités inter-communales mais aussi intercommunautaires.

### **Pourquoi ?**

-Une démarche de la commune de CAMJAC déjà inscrite DANS LE SCHEMA DIRECTEUR de l'action en cours « CŒUR DE VILLAGE » :

Ce schéma prévoit la végétalisation de la place située en prolongement de la salle des Fêtes, garderie et Mairie de Camjac.

Comme le font très bien apparaître les photos jointes au dossier, les 1500 m2 de superficie estimée (y compris les places de parking situées le long de la D181, face Mairie) sont actuellement goudronnées, ce qui ne se justifie pas dans le contexte de préservation de la richesse de notre biodiversité.

De plus l'utilisation qui en est faite comme parking est quasi nulle. En effet, ce sont quotidiennement des enfants qui jouent, les nombreux villageois et leurs familles qui s'y rassemblent pour les fêtes votives, les fêtes de mariages, les rencontres diverses créatrices de lien social....

D'où ce projet enthousiaste à Camjac de perméabilisation d'un sol urbain. Cette surface serait en continuité des bandes enherbées avec plantations d'arbres dans le lotissement tout proche.

Toute la terre végétale extraite du lotissement a déjà été stockée à proximité de cette zone goudronnée pour faciliter la réalisation au moindre coût de sa nouvelle végétalisation.

Le coût de cette « perméabilisation » peut être estimée à 105 000 euros HT.

A noter que les services publics de la commune précisés ci-dessus sont situés essentiellement au bourg-centre de la CROIX-ROUGE. Village en pleine extension.

En conséquence de quoi, cette réalisation profiterait à tous les camjacois et bien au-delà donnerait envie aux 800 voitures/jour traversant notre village La Croix-Rouge de s'y arrêter. Les personnes accueillies dans ce cœur de village bien structuré se fixeraient dans les Villages- Etapes dont dispose le PSC.

-Une démarche d'extension évolutive, maîtrisée et conçue comme l'assemblage des éléments d'un « PUZZLE » :

Tous les projets réalisés récemment ont été agencés de telle manière à être totalement solidaires et complémentaires les uns avec les autres. A titre d'exemple, nous citerons, la création du lotissement tout près de notre école rénovée et agrandie pour accueillir de manière pérenne plus de 60 petits écoliers tous les ans. Sept nouvelles maisons sont en construction sur un terrain communal aménagé avec une gestion des eaux usées et pluviales optimale et vont permettre de recevoir de jeunes familles dans un maximum de confort. Le nouveau terrain « Multisports » et un espace vert restant à aménager en « paysager » vont permettre un accueil de proximité optimisé. Un deuxième lotissement de 6 lots sur un terrain, près lui aussi des services publics, va voir prochainement le jour, nouvel élément du puzzle à fort enjeu pour Camjac. Tout près de la Mairie entièrement rénovée, va également sortir de terre un nouvel bâtiment de type MAM pour mieux accueillir les jeunes parents et leurs futurs enfants. Le schéma Directeur propose également une liaison douce vélo-piéton entre Naucelle-Gare et la Croix-Rouge ainsi que des actions complémentaires dans le village de Frons, capable de recevoir de manière privilégiée des fêtes à caractère familial intergénérationnel et bien plus.

-L'appel à projet « DESIMPERMEABILISATION DES SOLS » proposée constitue donc pour notre commune, une réelle et incontournable opportunité à saisir.

La commune de Camjac est voisine de celle de Tauriac de Naucelle. Par ce projet amont de reconnaissance du VADUC DU VIAUR. Elle veut adhérer pleinement au soutien de cette démarche. En conséquence elle se doit d'optimiser en complémentarité toutes les actions porteuses de sens et de grande utilité en cohérence avec les nombreux défis portés par le Pays Ségali Communauté.

Il est nécessaire aujourd'hui, compte-tenu des enjeux majeurs portés par ce projet intercommunautaire, de garantir un riche patrimoine naturel (notamment la valorisation Rivière Viaur, création de chemins de randonnées) et culturel (projet de mise en valeur de l'histoire du château du BOSC, soutien des actions réalisées autour de la langue occitane, porteuse de valeurs).

Mieux accueillir les touristes, les familles du PSC, dans un cadre naturel bénéficiant d'une protection accrue, à travers une série d'actions cohérentes et complémentaires pour faire évoluer la sensibilité des habitants du PSC et ses comportements.

Camjacois, nous nous engageons sans aucune hésitation dans ce projet faisant appel à une saine énergie garantissant l'émergence d'un LIEN SOCIAL efficace dans cette action de co-construction commune pour la protection et le développement d'un environnement déjà très riche en PSC et à rendre beaucoup plus naturel et attrayant pour les touristes aussi, en lui rendant toute sa noblesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche innovante qui va dans le sens d'un meilleur respect de la nature. Le dossier de candidature a été déposé auprès du Pays Ségali Communauté.

## **11 Questions diverses.**

### **11-1 Tenue des urnes lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

M. Le Maire propose en séance l'établissement d'un planning d'organisation pour la tenue du bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

### **11-2 Sécurisation alimentation électricité de la maison CAJAL Geneviève à Frons**

Mr le Maire avait demandé à plusieurs reprises à l'entreprise ENEDIS de procéder à la modification du branchement électrique de la maison appartenant à la famille CAJAL. Cette demande faisait suite à la démolition de la maison MATTHEY implantée en plein centre du village de Frons.

Ce branchement était en effet fixé sur le mur de la maison détruite et présentait de fait un danger pour les habitants.

La modification n'ayant pas été suivie d'effet, les maires adjoints ont pris le relai pour exercer une pression auprès du correspondant des collectivités territoriales

La demande de modification de branchement vient enfin d'être traitée le 17 mai 2022.

Un contact sera pris dans les prochains jours pour convenir d'un rendez-vous pour visite technique.

Mr le Maire demande aux élus de rester à ses côtés, très vigilants et de continuer à solliciter le conseiller raccordement concernant cette affaire devenue inacceptable de la part d'une telle entreprise devant le danger encouru.

### **11-3 Candidature de la résidence « Les Platanes » de Frons à l'action « Les Trophées de la Solidarité 2022 » proposés par le Département de l'Aveyron**

Mr le Maire invite les élus de Camjac à l'autoriser à déposer un dossier « Trophée Bien Vivre Ensemble » pour mettre en avant la candidature de Christian SUDRES et Jean LACOMBE, pour leur « assistance de nuit » assumée auprès des nombreux résidents qui les ont sollicités depuis de très nombreuses années (2010 à 2021).

A travers ce dossier, ce sont aussi les quinze élus qui se sont succédés à la mairie de Camjac. Leur engagement bénévole a permis d'assurer une veille auprès de ces personnes âgées, sans famille proche pour les secourir, garde assurée 7 jours sur 7.

A noter que cette aide est assurée par des camjacois au service d'une structure d'accueil de personnes âgées encore autonomes apparemment soit isolées soit avec des revenus faibles...

Cette solidarité intragénérationnelle s'est avérée pendant plus de douze années efficace et porteuse d'un bel exemple de solidarité pour la population ...

Les élus unanimes autorisent Mr le Maire, lui-même président délégué par la communauté de communes du Pays Ségali à cette structure, de déposer un dossier en reconnaissance de tous les participants à ce geste de solidarité.

### **11-4 Renouvellement du mobilier des salles des fêtes**

L'ensemble des élus autorise Mr le Maire à acquérir 80 nouvelles chaises en remplacement de celles récemment cassées car atteintes de vétusté bien avérée.

Mr le Maire précise que 2 000,00 euros HT ont été budgétisés pour la circonstance.

Deux drapeaux français ont été également commandés pour renouvellement au prix total de 40,00 euros HT.

Après comparaison, c'est l'entreprise DISCOUNT COLLECTIVETE qui a obtenu la commande pour un montant, transport compris, de 2 040,00 euros HT.

### **11-5 Education physique et sportive : proposition d'une convention école primaire**

Objectif : permettre à nos scolaires de pratiquer un certain nombre d'activités physiques, sportives et artistiques.

Ainsi l'enfant acquiert une culture « sportive » et des compétences spécifiques et transversales qui relèvent du plan à la fois social, affectif et cognitif.

Cette convention vient en complément de « l'USEP », Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de l'Aveyron. Elle est établie entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse académie de Toulouse et le District Aveyron Football.

Pour ce qui concerne la commune de Camjac, et rendre concrète sur le terrain une telle opportunité, Mr le Maire a reçu Mr Christian SALERES, Président du Football Club Naucellois et Mr Francis GREZES pour présenter l'application concrète d'une telle opération.

Le projet se décline en deux axes : sportif et culturel.

Six séances sont proposées durant le cycle scolaire. Les classes de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2) sont concernées.

Les valeurs telles que plaisir, respect, engagement, tolérance et solidarité sont enseignées ainsi que l'apprentissage de l'arbitrage.

Le coût global du projet est d'environ 1 200,00 euros TTC.

- Soit 61,00 euros adhésion à l'USEP de l'établissement plus 5,85 euros par adhésion élève.
- 900,00 euros d'adhésion à la convention passée avec le FCN.

Mr le Maire invite Mrs SALERES et GREZES à rencontrer Mr PONS Thierry, directeur d'école, et les enseignantes accompagnateurs du projet.

Sont ensuite sollicités les parents d'élèves et la mairie pour convenir d'un plan de financement le plus adapté possible.

Les structures sportives telles que « le multisport » et les terrains enherbés seront mis gracieusement à disposition de l'école.

Les élus sont unanimement d'accord pour participer auprès des parents d'élèves à cette belle opportunité éducative autour du sport à l'école en souhaitant que ce projet se réalise aussi à Camjac.

### **11-6 Point adressage**

La mise en place des numéros individuels chez les habitants de Camjac devient préoccupante.

En effet, les adresses sont déjà utilisées par des entreprises commerciales. Des réclamations sont formulées auprès de notre secrétaire de mairie.

Mr le Maire précise que cette opération est en cours et que dans quelques jours les panneaux seront enfin disponibles pour installation.

### **11-7 Présentation de solutions équipement pour rendre la commune plus connectée, plus attractive, plus économique en énergie**

Mr le Maire invite fortement les élus à venir découvrir les solutions d'avenir de la commune présentées par l'entreprise SDEL ROUERGUE sur le site du Monastère le vendredi 10 juin à partir de 11H00. Merci de bien vouloir confirmer votre présence par retour de mail.

### **11-8 Information sur les règles en matière d'affichage d'opinion**

Mr le Maire rappelle aux élus les règles préfectorales à appliquer en matière d'affichage d'opinion.

En effet, ces dispositifs d'affichage libre sont destinés aux activités des associations sans but lucratif et sont obligatoires sur chaque commune.

Ces règles sont définies par le Code de l'environnement « article L581-13 ».

Les surfaces minimales sont de 4m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 2 000 habitants soit pour Camjac 4m<sup>2</sup> disponibles au village de Frons et 4m<sup>2</sup> sur la Croix Rouge.

### **11-9 Signification du nom attribué au lotissement « La Peyre Blanque » (occitan)**

Pourquoi « La Pierre Blanche » ?

Mr le Maire a récemment rencontré l'ancien propriétaire de cette parcelle, qui très naturellement lui a précisé que le labour était délicat vu la présence de plusieurs milliers de cailloux blancs (silex) et que « plus on les ramassait, plus il en revenait ».

Un sympathique couple d'habitants retraités du lotissement ont eu la très agréable idée de demander à la municipalité d'apposer un « silex camjacois remarquable » (estimé à un poids avoisinant la tonne) sur le lotissement La Peyre Blanque.

Très bonne initiative qui ne demande qu'à être réalisée et dans les plus brefs délais.

Avec toute la sympathie des élus qui adhèrent sans retenue à cette remarquable idée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 ;**

**Fin du compte-rendu**